



# CONDITIONS GENERALES

La signature du contrat entend que l'on adhère pleinement aux conditions générales énumérées ci-dessous :

- Le client remet au gardien son véhicule : caravane, bateau ou autre.
- Le client doit fournir la photocopie de la carte grise et de la carte verte d'assurance du véhicule ainsi que celle de sa carte d'identité ou permis de conduire.
- Le véhicule doit être assuré contre tous dommages (vol, dégâts intérieurs ou extérieurs...). Il reste sous la responsabilité du propriétaire de celui-ci.
- La surveillance et le gardiennage des caravanes est sous abri fermé ou non selon le choix, clos et surveillé en permanence.
- Les entrées et sorties des véhicules seront effectuées par le gardien de la société. Aucun client n'est autorisé à manœuvrer son véhicule dans l'enceinte du gardiennage.
- Un état des lieux extérieur du véhicule sera effectué à l'arrivée en présence des deux parties et signé conjointement.
- Les caravanes stationnées sous abri et à l'extérieur doivent posséder une assurance contre les aléas climatiques : tempête, neige, grêle....). Nous ne serons pas tenus responsables en cas de dommages causés sur les caravanes dûs aux intempéries.
- Les portes, fenêtres et aérations du véhicule doivent être fermées et verrouillées. Le gardien ne saura être tenu pour responsable en cas de dégâts.
- Les bouteilles de gaz ou autres combustibles doivent être fermés.
- Les batteries doivent être débranchées impérativement et les tuyauteries vidangées pour l'hiver en cas de gel.
- Toutes les denrées alimentaires du véhicule doivent être retirées pour ne pas attirer les rongeurs (il est conseillé de mettre du raticide à l'intérieur du véhicule afin de prévenir tout risque).
- Le gardiennage est payable à la signature du contrat puis à son renouvellement en une seule fois. En cas de non paiement, pour les véhicules stationnés à l'intérieur, sous abri, ou au bout de six mois ils seront mis à l'extérieur du hangar. Il ne sera restitué qu'après paiement des arriérés et si au bout de dix huit mois aucun règlement n'a été effectué le gardien procédera à la saisie et à la destruction du véhicule.  
Pour les véhicules stationnés à l'extérieur, ils ne seront plus surveillés au-delà de six mois de non paiement. Il ne sera restitué qu'après paiement des arriérés sinon il sera saisi et détruit passé dix huit mois. Dans les deux cas les véhicules restent sous l'entière responsabilité de son propriétaire.
- La société décline toute responsabilité quand au contenu et l'état intérieur du véhicule.
- L'accès des bâtiments est interdit à toute personne étrangère à la société.
- Prévenir 48 heures avant de venir prendre, ramener le véhicule.
- Le gardiennage est assuré au titre de sa responsabilité civile auprès de Gan situé les jardins de la Bourgade avenue Georges Pompidou 30700 Uzès - Tél. : 04.66.22.12.45. Il fournira l'attestation et le numéro de police lors de la signature du contrat.

## ENGAGEMENT DE LA SOCIÉTÉ

La société s'engage à :

- vérifier la pression des pneus.
- dépoussiérage extérieur du véhicule à l'eau à chaque sortie.